

LA CHARTE DE L'AMATEURISME

Dans notre numéro de Janvier 1901, nous avons résumé l'œuvre des six années écoulées depuis la fondation du comité International Olympique et nous avons, tout naturellement, consacré un important paragraphe au Congrès de Paris de 1894 qui inaugura si brillamment la Renaissance Olympique. Mais le manque de place nous avait empêchés de reproduire les vœux émis par le Congrès et qui forment en quelque sorte la Charte de l'Amateurisme.

Il est d'autant plus utile de se les remémorer aujourd'hui que sous ce rapport, le Congrès de Bruxelles est appelé à reprendre, à amender et à parfaire l'œuvre de Congrès de Paris. Nous croyons donc rendre service à tous en réimprimant la partie finale du Rapport-général de 1894, tel qu'il figure dans le numéro 1 du Bulletin du Comité International, en date de Juillet 1894.

« Après lecture des Rapports de MM. Meugeot et Borel, le Congrès a, le samedi 23 Juin, émis les vœux suivants » :

I. — *Que soit considérée comme amateur en athlétisme :*

Toute personne qui n'a jamais pris part à un concours ouvert à tous venants ni concouru pour un prix en espèces ou pour une somme d'argent, de quelque source qu'elle provienne, notamment des admissions sur le terrain — ou avec des professionnels — et qui n'a jamais été à aucune période de sa vie, professeur ou moniteur salarié d'exercices physiques.

Cette définition est à peu de choses près, celle qui régit les principales Fédérations athlétiques du monde. *La Victorian Rowing Association* (Melbourne) avait présenté un texte plus complet mais trop long et trop confus ; on y a relevé pourtant, avec intérêt, le paragraphe par lequel se trouve exclue toute personne à laquelle ses succès sportifs ont procuré un avantage pécuniaire quelconque.

Que très exceptionnellement les Unions ou Fédérations de sociétés puissent autoiser la rencontre entre amateurs et professionnels pourvu que les prix offerts ne soient pas des prix

Cette proposition de la *Ligue Vélocipédique Belge* a été adoptée après une vive discussion. Une proposition de M. Roussel, vice-président de l'*Union Vélocipédique de France*, tendait à rendre libre la rencontre entre amateurs et professionnels. Tout en reconnaissant avec lui l'utilité des professionnels qui provoquent fréquemment le progrès en entretenant l'émulation, MM. Goudinet, Todd et Sloane ont insisté sur le danger qu'il y aurait à laisser les jeunes amateurs pendre contact avec les professionnels d'une manière régulière et suivie ; à l'inverse, il a paru qu'il y avait intérêt à permettre qu'en certains cas, la barrière qui les sépare fut levée.

Que toute infraction aux règles de l'amateurisme entraîne la disqualification de l'amateur.

II. — *Que quiconque a été disqualifié ne puisse être requalifié que lorsque l'Union, Fédération ou Société dont il dépend en dernière instance, aura décidé que la disqualification avait eu pour cause l'erreur, l'ignorance ou la bonne foi.*

(Formule proposée par le *National Cyclist's Union*).

III. — *Que celui qui se procure de l'argent au moyen des prix qu'il a gagnés perde par là même sa qualité d'amateur.*

Que la valeur des objets d'art ne soit pas forcément limitée mais que cette valeur n'atteigne pas, en général, un chiffre trop élevé.

Le *New-York Athletic Club* avait demandé la limitation, ainsi que les Sociétés Australiennes qui proposaient de fixer un maximum de 3 livres (75 fr.). M. Todd proposait de fixer (260 fr.). Le Congrès n'a pas cru devoir entrer dans cette voie, tout en désirant vivement que les prix ne soient que des « souvenirs » et non des récompenses par eux-mêmes.

IV. — *Que l'argent provenant des admissions sur le terrain puisse être partagé à titre d'indemnité de déplacement entre les Sociétés participantes, mais jamais entre les concurrents eux-mêmes.*

Qu'aucun concurrent ne puisse être admis à se déplacer isolément moyennant une indemnité offerte par une Société adverse, si ce n'est par les soins et sur la désignation expresse de la Société dont il fait partie.

Qu'en aucun cas les fonds ne puissent être directement versés au compétiteur, mais remis à la Société dont il fait partie.

C'est probablement la seule manière dont on puisse, actuelle-

ment régler cette question du *gate money* et l'unanimité a été complète sur ce point.

V. — *Que le pari public étant incompatible avec l'amateurisme, les Sociétés l'empêchent ou le restreignent par tous les moyens en leur pouvoir et spécialement en s'opposant à son organisation officielle dans les enceintes des concours.*

Ce vœu a été jugé hardi par quelques personnes; il paraîtra bien timide à nos correspondants d'Amérique et d'Australie qui ont conclu à l'absolue suppression du pari, ces derniers souhaitant même qu'une loi permît de dresser procès-verbal à tous parieurs pris sur le fait, en public aussi bien qu'en particulier.

VI. — *Que la tendance de tous les sports, sans exception, soit vers l'ameurisme pur, aucun motif permanent n'existant dans aucun sport pour légitimer les prix en espèces : mais qu'en ce qui concerne les courses de chevaux, le tir et le yachting, la définition générale de l'amateur ne leur soit pas momentanément appliquée.*

Ce numéro du programme a donné lieu à une discussion particulièrement brillante. MM. le Comte de Villers, Todd et beaucoup de leurs collègues ont insisté sur ce point que l'argument tiré du chiffre élevé des dépenses nécessitées par certains sports, n'avait aucune valeur; pourquoi dispenseraient-ont les personnes riches d'observer en grand ce que de moins fortunés ont l'obligation d'observer en petit; l'amateurisme ne change pas de nature avec la fortune des gens et c'est manquer à ses lois que de gagner de l'argent en tirant des pigeons. Mais M. le Comte de Pourtalès a fait sagement observer que certains sports avaient des racines trop profondes, tant en France que dans les autres pays, pour qu'on puisse en un instant modifier du tout en tout les règlements en vigueur, quelque défectueux que fussent d'ailleurs ces règlements.

Certains étaient alors d'avis d'é luder la difficulté en limitant la compétence du Congrès aux sports athlétiques proprement dits, Mais l'assemblée a jugé que ce serait là une conduite peu digne du Congrès et elle a courageusement proclamé que les prix en espèces n'étaient nulle part indispensables.

VII. — *Qu'on ne puisse être amateur dans un sport et professionnel dans un autre. »*

Le Gérant : J.-W. HARRIS.